

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-041/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2019 de Djibouti-Télécom.

n° 2019-041/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

31 janvier 2019

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2019

Date du numéro

31 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communications, chargé des Postes et des Télécommunications

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

Vule décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "DJIBOUTI TELECOM SA", **VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre, **VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016, fixant les attributions des ministères

VUProcès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 Novembre 2018, **VU** La Délibération n°001/DT/2018 du Conseil d'Administration du 18 Novembre 2018 portant approbation du Budget Prévisionnel 2019

SUR Proposition du Ministre de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du Budget Prévisionnel 2019 de Djibouti Télécom SA est approuvé pour les montants en francs Djibouti ci-après :
:1- Opérations de fonctionnement :Total des produits : DJF 26 871 650 580Total des charges : DJF 23 830 392 396Impôts sur les bénéfices : DJF 760 314 546Bénéfices prévisionnels nets d'impôts : DJF 2 280 943 6382- Opérations en capital :LES INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES DJF 9 054 019 000LES INVESTISSEMENTS EXCEPTIONNELS DJF 2 918 555 160LES INVESTISSEMENTS USUELS : DJF 2 741 070 000Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH